



N° 263/p.1 DMM/DSM/SSSN

Casablanca, le 19 SEPT 2024

AGREMENT N° 01/2024**Direction de la Marine Marchande**

Station : **Sécurité Incendie de Sauvetage Maritime (SISM) ;**
Adresse : **133, Bd CHEFCHAOUI, AIN SEBAA B.P 2523 Casablanca ;**
Activité : **Visite, de recharge et d'entretien des installations fixes d'incendie et des appareils respiratoires (SCBA) et (EEBD) à usage maritime.**

Vu l'article 35 bis de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II (31 mars 1919) formant le Code du Commerce Maritime ;

Vu la demande de la station déposée en date du 24 juin 2024 à la Direction de la marine marchande ;

Vu la Décision n° 222/02 datée du 09 aout 2024 de la Direction de la Marine Marchande relative à la désignation de la commission chargée de la visite de la dite station;

Vu le rapport d'inspection établi en date du 13 août 2024 par la commission de visite désignée par Cette Décision.

DECIDE :**Article 1 :**

Sécurité Incendie de Sauvetage Maritime (SISMC) est autorisée à exercer l'activité de visite, de recharge et d'entretien des installations fixes d'incendie et des appareils respiratoires (SCBA) et (EEBD) à usage maritime.

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an.

Article 3 :

Cet agrément peut être retiré, à tout moment, en cas de constatation de non-conformité aux conditions de sa délivrance.

Directeur de la Marine Marchande

Directeur de la Marine Marchande

Signé : Najib EL KARKOURI

